

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille dix-huit

le vendredi 16 novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 12 novembre 2018

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PLANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 23 novembre 2018

**Étai(en)t excusé(e)(s) :**

**Est désigné Secrétaire de séance :** Jacques GRANGEREAU.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Modification des statuts de la  
Communauté de Communes Arbois,  
Poligny, Salins.**

n° 2018 - 17

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que les statuts de la Communauté de Communes viennent d'être modifiés et approuvés par arrêté du Préfet du Jura n°39-2018-09-14-001 en date du 14 septembre 2018 et que, par délibération n° 2018-13, du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal avait décidé, de ne pas donner son accord à la révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura.

Par courrier, en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes nous informe de la modification de ses statuts. La délibération n° CO 103 DE du Conseil Communautaire acte la modification statutaire, par le retrait de la compétence "Programme Local de l'Habitat".

Bien que cette compétence optionnelle mentionnée à l'article 5-4 des statuts de la Communauté de Communes, sous la rubrique "politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées", le Conseil Communautaire du 18 septembre 2018 s'est prononcé pour le retrait de la compétence statutaire "Programme Local de l'Habitat" ne permettant pas d'adhérer à un Établissement Public Foncier, ni bénéficier des interventions en qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunal membre de l'Établissement Public Foncier au titre du portage foncier.

Il est précisé que les communes membres pourront rejoindre l'Établissement Public Foncier individuellement. Le retrait de la compétence "Programme Local de l'Habitat" ou une démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant "Programme Local de l'Habitat" ne sera plus possible.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,**

**- ACCEPTE cette modification des statuts de la Communauté de  
Communes Arbois, Poligny, Salins, par la suppression de la compétence  
en matière de "Programme Local de l'Habitat".**

les an, mois et jour que dessus,

**Le Maire, Jean-Pierre KOËGLER**

